

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE

### DU 23 avril 2012

L'an deux mille douze, le vingt trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



**Présents** : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, Mlle Isabelle CRUCHET, M. Christian DETAYE, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, M. Benoît SAUSSEY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Jean-Marc LÉPINEY, , M. Michel MULLER, Mme Henriette EUDES, M. Frank LEMPERRIÈRE, M. Vincent CIVITA, M. Jean MARGUERET, Mme Josiane LEHARIVEL, M. Philippe OTHON, conseillers municipaux.

**Absents avec pouvoir** : M. Marc POTTIER représenté par Mme MONNET-PAPIN, M. Vincent FERCHAUD représenté par M. DETAYE, Mme Chantal DARY représentée par Mme SEVESTRE, Mme Pascale SERRA représentée par Mme HALUN, Mme Jocelyne DUHAMEL représentée par M. OTHON.

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire souligne le bon déroulement du premier tour des élections présidentielles dimanche 22 avril. Les aléas dus à la refonte de la carte électorale ont finalement été minimisés grâce à la préparation anticipée de cet évènement. La tenue du second tour, le dimanche 6 mai prochain, devra faire l'objet d'autant de rigueur de la part des assesseurs. A ce titre, les élus seront destinataires d'une note reprenant les règles fondamentales de la tenue d'un bureau de vote.

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

## **N° 1 PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX PROGRAMMES IMMOBILIERS AVENUE LEON BLUM**

Monsieur le Maire rappelle que la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) est une disposition de la loi de Solidarités et renouvellement Urbain et indique que la PVR colombelloise pour les des programmes immobiliers de l'avenue Léon Blum a été calculée comme suit :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

**Vu** la délibération du 3 juin 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de COLOMBELLES,

**Considérant** que l'implantation de futures constructions sur le terrain où était situé le supermarché SUPER U avenue Léon Blum implique l'aménagement de la voie afin de sécuriser l'accès aux programmes immobiliers par la création d'un giratoire franchissable et procéder à l'effacement des réseaux aériens ;

**Considérant** que les aménagements envisagés sur le domaine public permettent de valoriser et de marquer l'entrée de ville et qu'à ce titre il revient à la commune de prendre en charge 30 % du coût des travaux de voirie et d'effacement du réseau d'éclairage public ;

**Le conseil décide,**

**Article 1 :** d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux selon l'estimation suivante :

<b>Travaux d'aménagement de voie</b>	<b>Coût des travaux HT</b>
Travaux de voirie	56 000,00 €
Effacement des réseaux	39 500,00 €
<b>Dépenses d'études et maîtrise d'œuvre</b>	
Maitrise d'œuvre	7 195,00 €
SPS	2 000,00 €
<b>Coût total</b>	<b>104 695,00 €</b>
<b>Part communale (30 %)</b>	<b>31 408,50 €</b>
<b>Reste à répartir</b>	<b>73 286,50 €</b>

**Article 2 :** de fixer la part communale à 30 % du coût des travaux de voirie et effacement des réseaux, soit **31 408,50 € H.T.**

**Article 3 :** de fixer à **73 286,50 € HT** la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 4 :** que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de la voie et sont délimitées, sur le plan joint à la présente délibération, pour la superficie suivante :

- Projet « BOUYGUES IMMOBILIER » : 8 536 m<sup>2</sup>
- Projet « ESH LE FOYER NORMAND3 » : 3 689 m<sup>2</sup>
- Superficie totale : **12 225 m<sup>2</sup>**

**Article 5 :** de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **5,99 € H.T.**

**Article 6 :** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

**Article 8 :** que le règlement s'effectuera par moitié sur deux années civiles à compter de la délivrance du permis de construire.

**Article 9 :** que le maire est autorisé à signer tout document relatif à cet objet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la Participation pour Voirie et Réseaux des programmes immobiliers avenue Léon Blum et autorise le maire à signer tout document relatif à cet objet.**

## N°2

### **LOCAL JEUNESSE DU PLATEAU CONVENTION VILLE DE MONDEVILLE PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DES JEUNES COLOMBELLOIS LE FREQUENTANT**

Monsieur le maire indique que la ville de Mondeville a décidé de ne plus participer au financement des activités et des séjours vacances des jeunes de Colombelles et de Giberville fréquentant le local jeunesse, situé sur Mondeville Plateau. Quelques jeunes colombellois qui habitent le quartier du Plateau sont concernés.

La ville de Mondeville a adressé une proposition de convention définissant les modalités de participation de la ville dans cette prise en charge. Lors de sa réunion du 19 mars, le bureau municipal a donné un accord de principe à charge de revanche puisqu'il est probable que de jeunes mondevillais participent à des activités du C.S.C.S. Léo Lagrange.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser le maire à la signer.

*Monsieur le maire affirme qu'il est important de permettre les rapprochements entre les jeunes des différentes communes notamment lors de sorties extérieures et de séjours. En revanche, selon la même démarche que la municipalité de Mondeville, Colombelles évaluera le nombre de jeunes Mondevillais inscrits au Centre Socioculturel et Sportif Léo Lagrange et travaillera à la mise en place d'un système de remboursement sur la base des subventions allouées chaque année au dit centre.*

*Monsieur MARGUERET qualifie l'attitude de la commune de Mondeville de « mesquine » et souligne l'importance des ressources de cette commune souvent considérée comme « l'émirat » de l'agglomération caennaise. En outre, Monsieur MARGUERET juge que cette situation nuit à la cohésion du Plateau alors même que l'on fêtera le centenaire de ce quartier au mois de juin.*

*Mademoiselle CRUCHET fait part de son étonnement et trouve choquant que Mondeville ait arrêté d'inscrire les Colombellois en attendant la délibération du conseil municipal de Colombelles.*

*Monsieur LEPINEY se demande si cette situation doit être considérée comme révélatrice d'autres points de tension avec la municipalité de Mondeville. Plus généralement, Monsieur LEPINEY juge qu'il est nécessaire de développer davantage de dialogue et de cohésion entre les communes du Plateau.*

*Monsieur DETAYE ajoute que cette attitude n'est pas nouvelle de la part de Mondeville et se réfère à l'exemple de l'entretien de certains locaux.*

*Monsieur le maire précise que le développement de la ZAC du Libéra constitue une source d'inquiétude pour les autres communes du Plateau qui ne souhaitent pas « absorber » à leur charge le développement de Colombelles. Le conventionnement constitue donc pour Mondeville un moyen de suivre et de contrôler l'augmentation de la fréquentation de ses équipements par les Colombellois.*

*Madame EUDES informe le conseil qu'un groupe de jeunes Colombellois participe à l'atelier Rap de la commune d'Ifs. Par ailleurs, Madame EUDES se demande si Mondeville fera également payer aux Colombellois l'accès à sa bibliothèque.*

*Monsieur le maire ajoute que le club de handball accueille de nombreuses personnes résidant hors de Colombelles et considère que ces échanges participent à la cohésion ainsi qu'à la bonne entente des communes.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention de prise en charge du financement des activités des jeunes Colombellois fréquentant le local jeunesse de la ville de Mondeville situé sur le Plateau.**

## N° 3

### **RENOUVELLEMENT URBAIN AVENANT CONVENTION TRIPARTITE VILLE/FOYER NORMAND/MILLE FEUILLES & CIE**

Monsieur le maire rappelle que depuis 2007, la Ville de Colombelles et le Foyer Normand ont confié à Véronique Piantino, dramaturge, et Patrice Monchy, photographe, la réalisation d'un travail de mémoire sur le renouvellement urbain de Colombelles, devant aboutir à la réalisation et à la publication d'un ouvrage.

La ligne directrice de ce projet est le suivi au long cours d'une dizaine de familles concernées par l'opération de relogement par le biais de recueil de paroles et de prises de vues lors d'entretiens individuels. Le suivi de ces familles a permis de recueillir leurs sentiments et la façon dont ils vivent leur changement de lieu de vie. Sur la même période, il a semblé important de saisir la population à des moments forts de l'opération, tels que la démolition d'un bâtiment, la pose d'une première pierre, etc. Tout au long de l'opération des prises de vues ont été effectuées, lors des rencontres avec les familles relogées et aux moments clefs du programme de rénovation urbaine. L'ensemble de ces éléments seront exploités dans l'ouvrage final.

La mission confiée à Véronique Piantino et Patrice Monchy pour l'année 2012 réside dans la réalisation et la publication de l'ouvrage final suite aux actions évoquées ci-dessus ainsi que la réalisation d'une exposition. Cette mission n'est pas stipulée dans la convention initiale, ce qui rend nécessaire aujourd'hui la rédaction d'un avenant.

En contrepartie de la prestation fournie, la commune et le Foyer Normand s'engagent à verser, à parts égales (50 % commune et 50 % bailleur), la somme de 6 955 € pour l'ensemble du projet, soit 3 477,50 € chacun, et ce jusqu'au terme de la convention qui prendra fin au 31 décembre 2012.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le maire à signer cet avenant à la convention tripartite Ville/Foyer Normand/Mille Feuilles & Cie.

*Monsieur Margueret s'interroge sur les clauses de droits d'auteurs : les artistes les conservent-ils ? Le cas échéant, seront-ils partagés équitablement entre l'ESH Foyer Normand et la ville de Colombelles ?*

*Monsieur le maire précise que les artistes s'engagent à céder l'intégralité de leurs droits d'auteurs à la municipalité. En échange, la municipalité devra respecter la propriété intellectuelle des œuvres réalisées dans le cadre de ladite convention. Monsieur le maire ajoute que ces modalités financières répondent à une convention « type » sur la base de laquelle la plupart des partenariats culturels de la commune sont érigés.*

**Après avoir délibéré, les membres de conseil municipal autorisent à l'unanimité le maire à signer l'avenant à la convention tripartite Ville / ESH Foyer Normand / Mille Feuilles & Cie s'inscrivant dans le cadre de l'accompagnement du programme de renouvellement urbain.**

#### **N° 4**

#### **RENOUVELLEMENT URBAIN AVENANT CONVENTION CADRE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP)**

Monsieur le maire rappelle que depuis 2008, la commune de Colombelles s'est engagée dans une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), dans le cadre de la convention générale avec l'ANRU.

Cette démarche a deux objectifs principaux : pérenniser les forts investissements réalisés en centre ville et accompagner la mise en service des nouveaux quartiers, dans un objectif d'amélioration continue du cadre de vie des Colombellois.

Les grands enjeux traités dans le cadre de la GUP recoupent la gestion des déchets, des espaces verts, traitent des questions d'habitat et des problématiques autour de la place de la voiture ou du chien dans la ville. La GUP est un sujet transversal et concerne plusieurs services municipaux tels que la mission développement social urbain, les services techniques, ou la police municipale ; mais elle se veut également être une démarche interpartenariale associant les bailleurs sociaux présents sur la commune et les services de Caen la Mer.

Il est proposé aujourd'hui la signature d'un avenant à la convention cadre pour la réalisation d'un programme d'amélioration défini pour l'année 2012.

Sur le plan budgétaire, les actions programmées pour l'année 2012 et portées par la Ville de Colombelles représentent un budget de 63 840 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer l'avenant à la convention cadre de GUP entre la Ville de Colombelles, Calvados Habitat, la Plaine Normande, le Foyer Normand, et la communauté d'agglomération Caen la Mer.

**Après avoir délibéré, les membres de conseil municipal autorisent à l'unanimité le maire à signer l'avenant à la convention cadre de GUP entre la Ville de Colombelles, Calvados Habitat, la Plaine Normande, le Foyer Normand, et la communauté d'agglomération Caen la Mer.**

#### **N° 5**

#### **MEFAC CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR DEVELOPPER LA COMMANDE PUBLIQUE EN TANT QUE LEVIER POUR L'EMPLOI SUR L'AGGLOMERATION CAENNAISE**

Monsieur le maire informe le conseil que le PLIE du Pays de Caen (absorbé en 2010 par la MEFAC par voie de fusion), dans le cadre de ses missions d'ingénierie, a permis d'initier depuis 2005 la démarche de clause d'insertion sur le territoire de Caen la mer, en associant à ce travail les donneurs d'ordre, les entreprises et les acteurs de l'emploi. Le PLIE a en effet souhaité proposer aux bénéficiaires qu'il a suivi, de nouveaux supports d'insertion et a donc travaillé à mobiliser les collectivités et maîtres d'ouvrage sur ce champ, ce qui a donné lieu à la signature d'une première convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics, convention renouvelée en 2007 et signée par 12 donneurs d'ordre. Cette dynamique a été renforcée par les projets de rénovation urbaine du territoire et par l'obligation donnée par l'Etat, dans ce cadre, de réserver 5% des heures travaillées à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Aujourd'hui, il est proposé aux collectivités de s'emparer de cette opportunité d'utiliser la commande publique comme levier au service de l'emploi des personnes qui en sont éloignées et cela y compris dans les marchés hors ANRU.

La convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics est arrivée à son terme en décembre 2011, une nouvelle convention est proposée par la MEFAC auprès de 21 donneurs d'ordre dont la Ville de Colombelles, qui définit les engagements nécessaires à une mise en œuvre d'actions d'insertion sur les marchés n'appartenant à aucun des programmes financés par l'ANRU. Il s'agit de contribuer au développement et à la structuration de l'insertion par l'activité économique sur le territoire.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention cadre de partenariat pour développer la commande publique en tant que levier pour l'emploi sur l'agglomération caennaise.

*Monsieur le maire revient sur les principes du dispositif des clauses d'insertion et souligne à ce sujet que Colombelles fait partie des communes pionnières au sein de l'agglomération. Cette situation d'avant-garde résulte en partie de la signature de la convention du Programme de Renouvellement Urbain dès 2006. Depuis, convaincue de la pertinence du dispositif et des valeurs véhiculées par ce type de démarche, la municipalité a fait le choix d'étendre cette pratique à l'ensemble des marchés publics de la commune. Cette convention de partenariat avec la MEFAC représente donc l'occasion pour Colombelles d'entériner cette politique et de participer à son développement sur l'ensemble du territoire de Caen la mer.*

*Monsieur DETAYE précise que les clauses d'insertion représentent 1500 heures de travail pour la construction du gymnase Hidalgo.*

*Monsieur le maire abonde dans le sens de Monsieur DETAYE et rappelle que Colombelles a d'ores et déjà été largement au-delà des obligations de l'ANRU. Pour information, le programme de renouvellement urbain de Colombelles prévoyait un objectif à réaliser d'ici à 2012 de 9131 heures ; le 31 décembre 2011, 14 911 heures avaient été engagées dans les appels d'offre de la commune et 12 103 heures avaient été réalisées.*

*Monsieur DETAYE aborde des dimensions plus qualitatives et souligne que la clause d'insertion a permis à un Colombellois d'être embauché en CDI.*

*Monsieur LEMPERRIERE rebondit sur les propos de Monsieur DETAYE et s'interroge sur le profil des bénéficiaires des clauses d'insertion ainsi que, plus largement, sur les débouchés du dispositif.*

*Monsieur le maire précise que le dispositif s'adresse aux personnes très éloignées de l'emploi et, en priorité, à des Colombellois. Monsieur le maire revient par ailleurs sur le contexte économique défavorable que nous connaissons actuellement et qui s'avère particulièrement difficile pour les entreprises du BTP. Cette situation explique en partie que les clauses d'insertion ne débouchent pas nécessairement sur un parcours d'emploi stable pour les bénéficiaires.*

**Après avoir délibéré, les membres du conseil autorisent à l'unanimité le maire à signer la convention cadre de partenariat pour développer la commande publique en tant que levier pour l'emploi sur l'agglomération caennaise.**

## **N° 6**

### **BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le maire rappelle que le département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la bibliothèque départementale de prêt, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention de partenariat qui a pour objet de définir les règles dudit partenariat entre le conseil général et la commune pour le développement du service de la lecture publique.

*Monsieur POTTIER précise le conseil que le Conseil Général s'adapte au type d'infrastructure avec lequel il conventionne. Il existe ainsi trois niveaux de partenariat ; à Colombelles, cette convention couvre notamment le fond musical de la médiathèque Le Phénix ainsi que la possibilité de prêts de jeux vidéos dans le cadre du nouvel atelier Wii qui sera inauguré dans la salle d'animation de la médiathèque à l'occasion des Germinales le samedi 12 mai.*

**Après avoir délibéré, les membres du conseil autorisent à l'unanimité le maire à signer la convention la convention de partenariat entre le Conseil Général et la commune pour le développement du service de la lecture publique.**

Monsieur le maire donne la parole à Mademoiselle CRUCHET qui propose de reconduire les dispositions adoptées depuis 2010 fixant la participation communale pour l'envoi des enfants du personnel en centres de vacances agréés par le SIVOM ou en séjours organisés par le C.S.C.S. Léo Lagrange, pour l'été 2012, selon les modalités suivantes.

Du prix du séjour seront déduits les aides dont peut bénéficier l'agent :

- CAF
- Conseil général
- COS \*
- Comité d'entreprise conjoint ou autre parent de l'enfant
- SIVOM

et le montant minimum de la dépense journalière de nourriture sensée être consacrée à l'enfant. \*\*

La participation communale sera évaluée à partir de ce reste à charge, selon les critères suivants :

- Agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450 : 60 % du reste à charge dans la limite de 400 €
- Agent dont l'indice majoré est supérieur à 450 : 50 % du reste à charge dans la limite de 300 €

Dans le cas où les deux parents de l'enfant sont agents de la commune, le calcul sera effectué à partir de l'indice majoré le plus élevé.

La participation communale est limitée aux séjours de vacances des enfants âgés de moins de 17 ans au 31 décembre 2012.

La dépense sera imputée au compte 6713 du budget 2012.


\* L'aide accordée par le COS pour chaque enfant, quelle qu'en soit la forme (chèques vacances ou autre) sera systématiquement inscrite dans le total des aides à déduire du montant du séjour

\*\* Montant estimé sur la base des tarifs cantine à 6 € par jour

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la participation communale à l'envoi des enfants en centre de vacances.**

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h00.*

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE